

B1	Informations sur les États contractants	B1
MG	MADAGASCAR	MG

Informations générales

Nom de l'office:	Office malgache de la propriété industrielle
Siège:	LOT VH 69 Volosarika Ambanidia, Antananarivo 101, Madagascar
Adresse postale:	B.P. 8237, Antananarivo 101, Madagascar
Téléphone:	(261-20) 22 335 02, (261-34) 43 152 36
Courrier électronique:	omapi@moov.mg
Internet:	www.omapi.mg
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT)?	Oui, par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT)?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL, Express Mail Service ou toute autre entreprise mondialement reconnue et disponible à Madagascar
Office récepteur compétent pour les nationaux de Madagascar et les personnes qui y sont domiciliées:	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C(IB))
Office désigné (ou élu) compétent si Madagascar est désignée (ou élue):	Office malgache de la propriété industrielle (voir la phase nationale)
Madagascar peut-elle être élue?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT:	Brevets, certificats d'addition

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
MG **MADAGASCAR** **MG**

[Suite]

Dispositions de la législation de Madagascar relatives à la recherche de type international :	Article 51 de l'ordonnance n° 89-019 sur la protection de la propriété industrielle à Madagascar
---	--

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

Informations utiles si Madagascar est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si Madagascar est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non
--	-----
